



Producteurs : M. Philippe HENRY, Mme Isabelle AUSSOLEIL

GAEC du Vieux Moulin vieux.moulin@orange.fr

Contrat d'engagement AMAP « pommes de terre »

de septembre à décembre 2019

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP

**Engagement de l'amapien-ne :**

- Préfinancer la production,
- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux livraisons

**Engagements des producteurs partenaires :**

- Livrer chaque mois des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de leur ferme
- Être le plus possible présents aux livraisons, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur leur ferme
- Être transparents sur le mode de fixation du prix et leurs méthodes de travail

**Engagements communs :**

Les partenaires s'engagent à partager les aléas liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer à la vie de l'association.

**La part de récolte mensuelle :**

La livraison se fait à partir de septembre sur 4 mois.

Les amapien-ne-s ont le choix entre :

- \* des livraisons mensuelles par sacs de 5 kg (tarif 1,60 € / kg) ou 10 kg (tarif 1,30 € / kg) à Gerbéviller
- \* un retrait annuel d'au moins 100 kg (tarif 1,10 / kg) à Vallois

Je m'engage pour un panier mensuel de  5 kg  10 kg Je choisis de régler  par chèque-s  par virement-s

pour engagement de 5 kg : 1 règlement de 32 € ou 2 règlements de 16 €

pour engagement de 10 kg : 4 règlements de 13 € ou 1 règlement de 52 € débité en janvier

Je m'engage pour un retrait annuel de ..... kg (+ de 100 kg obligatoire) et je fais un chèque de ..... €.

La livraison aura lieu le 1<sup>er</sup> lundi du mois, de 18 heures à 19 h 30, Ferme de Falanzé à Gerbéviller.

A la signature du contrat, les chèques (à l'ordre de « GAEC du Vieux Moulin») sont à remettre à l'AMAP.

**En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les amapien-ne-s et les producteurs partenaires.

Fait en trois exemplaires : un exemplaire producteurs, un exemplaire amapien-ne et un exemplaire AMAP (conservé par le référent « pommes de terre »).

Fait à.....le .....

Signature de l'amapien-ne :

Signature d'un producteur :

NOM de l'amapien-ne : ..... Portable : ..... E-mail : .....